

Annexe

La liste détaillée des produits relevant du domaine de compétence de l'agence nationale du médicament et des produits de santé

I. Les médicaments, les vaccins, les sérums et les allergènes à usage humain :

1. Les préparations magistrales.
2. Les préparations hospitalières.
3. Les préparations officinales.
4. Les spécialités de référence.
5. Les spécialités génériques.
6. Les spécialités hybrides.
7. Les vaccins, les toxines et les sérums
8. Les allergènes.
9. Les médicaments radio pharmaceutiques, les générateurs, les trousseaux et leurs précurseurs.
10. Les médicaments homéopathiques.
11. Les médicaments biologiques de référence.
12. Les médicaments biosimilaires.
13. Les médicaments dérivés du sang.
14. Les médicaments à base de plantes.
15. Les médicaments de thérapie innovante :
 - a. Les médicaments de thérapie génique.
 - b. Les médicaments de thérapie cellulaire.
 - c. Les médicaments issus de l'ingénierie tissulaire
 - d. Les médicaments combinés de thérapie innovante.
16. Les gaz médicinaux.
17. Les médicaments expérimentaux.

II. Les médicaments, les vaccins, les sérums et les allergènes à usage vétérinaire :

1. Les préparations extemporanées vétérinaires.
2. Les préparations magistrales vétérinaires.
3. Les préparations officinales vétérinaires.
4. Les médicaments vétérinaires de référence.
5. Les médicaments vétérinaires génériques.
6. Les médicaments vétérinaires hybrides
7. Les vaccins, les toxines et les sérums.
8. Les allergènes.
9. Les médicaments vétérinaires biologiques.
10. Les médicaments vétérinaires homéopathiques.
11. Les médicaments vétérinaires de thérapie innovante.

III. Les psychotropes, les stupéfiants et les précurseurs chimiques.

IV. Les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro :

1. Les dispositifs médicaux implantables.
2. Les dispositifs médicaux invasifs.
3. Les dispositifs médicaux non invasifs.
4. Les dispositifs médicaux implantables actifs.
5. Les dispositifs médicaux actifs.
6. Les dispositifs médicaux sur mesure.
7. Les accessoires de dispositifs médicaux.
8. Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV).
9. Les produits spécifiquement destinés au nettoyage, à la désinfection ou à la stérilisation des dispositifs.
10. Les dispositifs médicaux numériques.
11. Les outils de mesure et de transmission des données de santé.

V. Les compléments alimentaires :

1. Les compléments alimentaires à usage humain.
2. Les compléments alimentaires à usage vétérinaire.

VI. Les produits cosmétiques :

1. Les produits pour la peau :

- a. Les crèmes, les émulsions, les lotions, les gels et les huiles pour la peau.
- b. Les masques de beauté.
- c. Les fonds de teint (liquides, pâtes, poudres).
- d. Les poudres pour maquillage, les poudres à appliquer après le bain, les poudres pour l'hygiène corporelle.
- e. Les préparations pour bains et douches (sels, mousses, huiles, gels).
- f. Les produits solaires.
- g. Les produits de bronzage sans soleil.
- h. Les produits éclaircissant la peau.
- i. Les produits antirides.
- j. Les produits pour le rasage (savons, mousses, lotions).
- k. Les produits de maquillage et démaquillage.
- l. Les produits destinés à être appliqués sur les lèvres.

2. Les produits d'hygiène :

- a. Les savons de toilette et les savons déodorants.
- b. Les produits d'hygiène dentaire et buccale.
- c. Les produits d'hygiène intime externe.
- d. Les déodorants et les antiperspirants.

3. Les produits capillaires :

- a. Les colorants capillaires.

- b. Les produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation des cheveux.
- c. Les produits de mise en plis.
- d. Les produits de nettoyage pour cheveux (lotions, poudres, shampooings).
- e. Les produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles).
- f. Les produits de coiffage (lotions, laques, brillantines).

4. Autres produits cosmétiques :

- a. Les parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne.
- b. Les dépilatoires.
- c. Les produits pour les soins et le maquillage des ongles.

Autre produits de santé :

VII. Les denrées alimentaires destinées à des populations spécifiques :

- 1. Les préparations pour nourrissons et les préparations de suite.
- 2. Les préparations à base de céréales et les denrées alimentaires pour bébés.
- 3. Les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.
- 4. Les substituts de la ration journalière totale pour le contrôle du poids.

VIII. Les désinfectants à usage médical :

- 1. Les produits biocides utilisés pour l'hygiène humaine.
- 2. Les produits détergents-désinfectants pour sols, surfaces, et mobiliers y compris les surfaces de certains DM non critiques.
- 3. Les lingettes détergentes-désinfectantes pour surfaces, mobilier, surfaces des dispositifs médicaux non critiques.

4. Les produits de désinfection des surfaces par voie aérienne (DVA) par procédé manuel ou « dispersât dirigé ».

5. Les produits de désinfection des surfaces par voie aérienne (DVA) par procédé automatique ou « dispersât non dirigé ».

IX. Les articles destinés aux enfants de moins de 4 ans :

1. Les biberons.
2. Les tétines de biberons.
3. Les sucettes.
4. Les objets relatifs à l'alimentation et à la préparation des aliments : assiettes, fourchettes, cuillères et tasses.

X. Les produits de tatouage, le maquillage permanent et semi-permanent :

1. Les produits de tatouage.
2. Le maquillage permanent et semi permanent.

XI. Les substances médicamenteuses entrant dans la composition des aliments pour animaux.

XII. Les matières premières à usage pharmaceutique :

1. Les substances actives.
2. Les excipients.